

MUSIQUE - DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS



Contexte

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre du seul fait de sa création d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » [Article .111-1 du code de la propriété intellectuelle.

Ce droit d'auteur va comporter des droits liés à des attributs d'ordre intellectuel ou moral (respect de l'intégrité de l'œuvre, autorisation de l'auteur à son emploi, son interprétation, etc.) et des droits dits patrimoniaux comme le droit de reproduction -fixation matérielle sur tout support - (disques, CD, vidéos, fichiers numériques légaux, jeux vidéo, films, ...) et le droit de représentation – communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque (concerts, récitals, mais aussi diffusion par sonorisation d'un lieu, par voie radiophonique, télévisuelle ou autre réseau, ...).

Les droits perçus au titre du droit d'auteur ou patrimoniaux permettent la rémunération des créateurs et des ayants-droits et participent à la pérennisation de la création et de la filière musicale.

Les seuls cas échappant à ces droits sont des représentations privées et gratuites réalisées exclusivement dans un cercle de famille, des reproductions strictement réservées à l'usage privée de la personne et des analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre. Sont aussi concernés des extraits lorsqu'ils sont incorporés dans des parodies, pastiches, caricatures, ...

La récolte de ces droits auprès des organismes ou lieux concernés (salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, etc.) est assurée par différents organismes de perception.

Définition

Une société de perception assure, au nom des auteurs-créateurs qu'elle représente la perception pécuniaire dû par des lieux de diffusion publique et le reversement aux ayants-droits (compositeurs, interprètes, ...). Elles sont relativement nombreuses. En France, Les bibliothèques s'adressent le plus souvent à la SACEM qui gère principalement le droit de représentation : diffusion publique d'une œuvre, sonorisation d'un lieu public, ...

Il faut signaler toutefois l'émergence récente du SESAM qui devrait être le guichet unique en matière de droit multimédia.

Objectifs

Contribuer au reversement des droits de représentation d'œuvres musicales (sonorisation du lieu et/ou diffusion dans le cadre de manifestations culturelles) au sein de la bibliothèque en s'identifiant et en se déclarant auprès de la SACEM.

Méthodologie

La déclaration auprès de la SACEM par les bibliothèques est à faire lors de toute diffusion de musiques dans l'espace de la bibliothèque/médiathèque ; soit pour la sonorisation de l'espace, soit pour une animation (concerts, spectacles, heures du conte, fonds sonore pendant un atelier, ...) soit pour des écoutes sur place (postes ou bornes d'écoute, ordinateurs publics ou de travail).

Avant toute déclaration, il est recommandé aux bibliothécaires, et en particulier pour celles travaillant dans des **communes de moins de 5 000 habitants**, de se rapprocher de leur tutelle pour vérifier si une déclaration n'a pas déjà été faite par la collective pour l'ensemble des services concernés.

La bibliothèque peut faire sa déclaration en ligne, par téléphone ou par courrier postal.

Concernant les concerts ou spectacles, pour que la SACEM calcule au plus juste la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres sont utilisées au cours de la manifestation, la bibliothèque peut demander aux artistes de l'aider à remplir le formulaire.

Votre délégation SACEM vous confirmera que votre manifestation bénéficie bien de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du forfait de droits d'auteur à régler, en rappelant le numéro d'autorisation qu'elle vous aura communiqué. Ce paiement vous libèrera de toute autre formalité. La facture acquittée de la SACEM vous sera envoyée pour votre comptabilité, avec celle de la SPRE qu'il conviendra de régler à réception

Pour aller plus loin...

[Droits d'auteur et droits voisins en matière musicale : panorama général | Cairn.info](#) (Article sur les droits d'auteur et droits voisins).

[La Sacem - Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique](#) (Site de la SACEM)

[Autorisation diffusion de musique - La Sacem](#)

Autorisation diffusion de musique - La Sacem (Toutes les autorisations à solliciter auprès de la SACEM)

Pour les communes de moins de 5 000 habitants et leurs bibliothèques

Obtenir une autorisation Mairie d'une commune jusqu'à 5000 habitants - La Sacem